

Communauté de Communes des Gorges de l'Ardèche

Quartier Ratière BP 46 07150 VALLON PONT D'ARC

Tél: 04.75.37.61.13 - Fax : 04.75.38.46.81

e-mail : direction@cc-gorgesardeche.fr

Compte-rendu de la séance du Conseil Communautaire du 10 mars 2016

L'an deux mille seize et le dix mars à dix-huit heures trente, le Conseil Communautaire, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la Loi, à RUOMS, espace RIONIS, sous la présidence de Max THIBON, Président de la Communauté de Communes.

Présents : MM et Mmes : ALZAS R., BACCONNIER J-C , BENAHMED C., BOULLE D., BOUCHER A., CHAMBON A. CHARBONNIER M., CLEMENT G., COLAS L, CONSTANT B., DELON J-C., DIVOL M., FLAMBEAUX P, GUERIN M-C., GUIGON M., LASCOMBE ROPERS M.-L., LAURENT B., LAURENT G., MARRON G., MULARONI M, OZIL H., PICHON L., POUZACHE J. RIEU Y., SERRE M., THIBON M., TOULOUZE E. suppléant, UGHETTO R., VENTALON Y.,

Absents excusés : ALAZARD M , BECKER M-L, BUISSON C, MARRON J., MAUDUIT J-Y.(remplacé par TOULOUZE E. suppléant), MEYCELLE A, PLANTEVIN F, ROUX M., PESCHIER P., VOLLE N.

Pouvoirs de : MEYCELLE A. à BOULLE D., BUISSON C. à MULARONI M., ALAZARD M. à LAURENT G., BECKER M-L. à GUIGON M., MARRON J. à UGHETTO R., PLANTEVIN F. à POUZACHE J., ROUX M. à PICHON L., PESCHIER P. à LASCOMBE-ROPERES M-L., VOLLE N. à DIVOL M.

Secrétaire de Séance : Michel SERRE (assisté de Bérengère BASTIDE).

Le Président, ayant fait l'appel des délégués communautaires présents, constate que le quorum est atteint et ouvre la séance.

Approbation de comptes rendus

Le Conseil Communautaire approuve à l'unanimité :

Le compte rendu du Conseil Communautaire du 14 janvier

Le compte rendu du Conseil Communautaire du 4 février

Et le compte rendu du Conseil Communautaire du 16 février

Ordre du jour du Conseil Communautaire

- Administration Générale et Ressources Humaines

Objet : Désignations de délégués pour représenter la Communauté de Communes dans les syndicats intercommunaux
--

Nombre de membres en exercice : 38	- nombre de membres présents : 29
Nombre de pouvoirs : 9	- nombre de suffrages exprimés : 38
Vote contre : pour : 38	abstentions :

Le Président fait savoir aux conseillers que suite à la démission d'élus délégués pour représenter la Communauté de Communes au sein de certains syndicats intercommunaux, il convient de procéder à leur remplacement.

Il demande aux conseillers de se prononcer sur cette question.

Le Conseil Communautaire, entendu l'exposé et après délibéré,

A l'unanimité,

Désigne, conformément au Code Général des Collectivités Territoriales, en remplacement d'élus démissionnaires :

Pour le **SEBA SPANC**: 1 titulaire : Jean-Yvon MAUDUIT

Pour **Ardèche Claire** : 1 suppléant Jean-Yvon MAUDUIT

Pour le **SDE07 - commission départementale consultative** : 1 suppléant Jean-Yvon MAUDUIT

Pour **ADN** : 1 suppléant Jean-Yvon MAUDUIT

Pour le **Syndicat Mixte du Pays de l'Ardèche Méridionale** :1 titulaire Jean-Yvon MAUDUIT

Objet : Projet intercommunautaire de valorisation des Dolmens – Portage de maîtrise d'ouvrage et participation de la Communauté de Communes

Nombre de membres en exercice : 38	- nombre de membres présents : 29
Nombre de pouvoirs : 9	- nombre de suffrages exprimés : 38
Vote contre : pour : 38	abstentions :

Le Président rappelle le contexte du projet intercommunautaire de valorisation des Dolmens en Sud-Ardèche.

Depuis juillet 2013 un projet de valorisation et de protection des dolmens est engagé entre les communes de Beaulieu, Chandolas, Grospierres, Labeaume et Saint-Alban Auriolles, le Département de l'Ardèche et la DRAC Rhône-Alpes. La Commune d'Ornac-L'Aven contribue au titre d'un apport en industrie et est destinataire des contributions des différents partenaires et collectivités.

La Caverne du Pont d'Arc accueille des visiteurs tout au long de l'année. Elle peut être génératrice de retombées économiques pour l'ensemble du territoire si celui-ci est en mesure de proposer à toutes saisons des offres touristiques, culturelles et patrimoniales de qualité.

Ainsi, le projet de valorisation se traduira par des sentiers de découverte et une Route des Dolmens auxquels seront associés d'autres sites patrimoniaux et culturels et des producteurs locaux dans le but de faire découvrir les nombreuses facettes de ce territoire tout en créant un véritable réseau touristique et culturel.

Depuis octobre 2015, le projet est rentré dans une phase d'investissement avec le recrutement d'une maîtrise d'œuvre : l'agence Médiéval-AFDP associée à l'atelier Sempervirens. De plus, le SDEA a été mandaté par les communes en tant que maîtrise d'ouvrage déléguée pour le suivi des marchés et la gestion administrative et financière de l'opération.

D'un commun accord entre les collectivités, la Route des dolmens sera traitée en premier et devra être opérationnelle pour la saison estivale 2016. Cette opération constitue de ce fait la phase 2 de la mission de la maîtrise d'œuvre. Cela se traduira par des travaux d'aménagements (stationnements) et la création de supports de communication (livret d'accompagnement, support de visite individuel sous la forme d'une cartographie, signalétique routière, site internet).

Le démarrage de la phase travaux du projet incite les collectivités à repenser la gouvernance du projet car la Commune d'Ornac-l'Aven ne peut en être le maître d'ouvrage. Sachant également que lorsque les travaux d'aménagement auront été réalisés, le projet est voué à s'élargir à d'autres territoires communaux qui le souhaiteraient.

Les communes concernées souhaitent à présent passer le relai aux communautés de communes qui ont la compétence tourisme et/ou sentiers de randonnées, pour la gouvernance et le portage financier du volet investissement de cette opération. Le budget global de cette opération est encore estimatif. Il comporte essentiellement des coûts relatifs aux aménagements et à la communication.

Le Président expose le budget prévisionnel du projet.

Il se compose en dépenses d'études opérationnelles (35 000 € HT), de relevés topographiques (5 000 € HT), de travaux de signalétique, de stationnement et d'accessibilité (98 513 € HT), d'outils de communication (52 100 € HT), de pose de supports de médiation sur les sites (127 000 € HT), de travaux d'aménagement des sentiers (98 000 € HT) et de travaux d'aires de repos (8 000 € HT). Soit un total prévisionnel de 423 613 € HT.

En recettes, des subventions sont attendues de l'Etat (169 600 € au titre de l'enveloppe de soutien à l'investissement), de l'Etat (10 600 € au titre de la TDIL), de la Région Rhône Alpes Auvergne (52 510 €) et du Département de l'Ardèche (106 000 €). Soit un autofinancement de 84 903 € HT.

La durée du projet n'est pas arrêtée et les montants pourront être révisés en fonction des études complémentaires qui doivent être menées par la maîtrise d'œuvre.

Le Président explique que pour mener à bien ce projet, il est proposé aux communautés de communes de financer le volet investissement du projet. Leur participation financière est calculée au prorata du nombre d'habitants des communes concernées par ce projet sur leur territoire, soit environ 73 % du coût restant à charge pour la Communauté de Communes des Gorges de l'Ardèche.

D'autre part, afin de faciliter le pilotage opérationnel, et compte tenu de l'imbrication des différents projets territoriaux entre eux il est proposé que la Maîtrise d'ouvrage globale soit portée à la Communauté de communes des gorges de l'Ardèche.

Afin de régler les participations financières et techniques de chaque collectivité, des conventions seront passées avec les Communautés de Communes Beaume-Drobie et Pays des Vans en Cévennes.

Le Président demande aux conseillers de se prononcer sur ces questions, à savoir le portage de la maîtrise d'ouvrage globale du projet à la Communauté de Communes des Gorges de l'Ardèche, le plan de financement, avec les demandes de subventions, et le principe de participation des collectivités.

Le Conseil, entendu l'exposé du Vice-Président et après délibéré,
A l'unanimité

Approuve le portage de la maîtrise d'ouvrage globale de l'opération à la Communauté de communes des gorges d'Ardèche.

Approuve le plan de financement de l'opération et le principe de participation des différentes collectivités

Autorise le Président à solliciter les subventions liées au projet intercommunautaire de valorisation des Dolmens comme énoncées dans le plan de financement

Charge le Président de préparer les conventions avec les Communautés de Communes Beaume-Drobie et Pays des Vans en Cévennes.

Dit que les crédits nécessaires seront inscrits au budget 2016 de la Communautés de Communes.

Autorise le Président à signer tous documents se rapportant à ce projet.

Objet : Créations de postes pour le service mutualisé pour l'instruction du droit des sols

Nombre de membres en exercice : 38	- nombre de membres présents : 29
Nombre de pouvoirs : 9	- nombre de suffrages exprimés : 38
Vote contre : pour : 38	abstentions :

Bernard Constant, délégué chargé des ressources humaines, fait savoir aux conseillers que le départ en retraite de la responsable du service mutualisé d'instruction du droit des sols au 1^{er} avril 2016, nécessite de restructurer ledit service en terme de personnel.

Dans l'immédiat, il est proposé de pérenniser la situation de 2 agents actuellement mis à disposition à temps non complet, à compter du 1^{er} avril 2016, par la création :

- d'un poste d'adjoint administratif de 2^{ème} classe à temps complet,
- d'un poste d'adjoint technique principal de 2^{ème} classe à temps complet

Le Président demande aux conseillers de se prononcer sur cette question.

Le Conseil Communautaire, entendu l'exposé et après délibéré,
A l'unanimité,

Considérant que le bon fonctionnement du service nécessite la modification du tableau des effectifs de la Communauté de Communes,

Considérant que 2 agents actuellement mis à disposition à temps non complet et formés par la responsable du service mutualisé du droit des sols, peuvent bénéficier d'une mutation sur des postes intercommunaux à temps complet,

Décide de la création des postes suivants :

- un poste d'adjoint administratif de 2^{ème} classe à temps complet,
- un poste d'adjoint technique principal de 2^{ème} classe à temps complet

Dit que les postes prendront effet à compter du 1^{er} avril 2016,

Dit que les régimes indemnitaires des cadres d'emploi des adjoints administratifs et techniques s'appliquent aux postes créés.

Objet : Projet de schéma de Mutualisation – validation de la démarche
--

Nombre de membres en exercice : 38	- nombre de membres présents : 29
Nombre de pouvoirs : 9	- nombre de suffrages exprimés : 38
Vote contre : pour : 35	abstentions : 3

Gérard MARRON, vice-Président et Yvon VENTALON, délégué à la mutualisation, exposent aux conseillers que la loi 2010-1563 du 16/12/2010 portant réforme des collectivités territoriales oblige les communes et Communautés à établir un schéma de mutualisation. La démarche a été engagée, à l'échelle du territoire, sur un projet basé sur l'adhésion et le volontariat des communes et des agents territoriaux, avec une mise en place progressive. Il est évolutif et fait l'objet d'un bilan annuel.

Un état des lieux a été effectué et les communes, ainsi que la Communauté ont établi des orientations en fonction des besoins exprimés, et déterminé diverses missions et activités susceptibles d'être mutualisées

sous forme de création de services communs, de groupements de commandes, de mises à disposition de services, d'agents et de matériel.

Il est proposé au Conseil de valider la première étape de la démarche, avant de soumettre le projet à l'avis des conseils municipaux.

Le Président demande aux conseillers de se prononcer sur cette question.

Le Conseil Communautaire, entendu l'exposé et après délibéré,
Par vote à mains levées : 3 abstentions, 0 voix contre, 35 voix pour,

Valide la première étape du projet de schéma de mutualisation tel que présenté,
Dit que ce projet sera transmis à l'ensemble des Conseils Municipaux pour avis.

- **Finances**

Objet : Vote du budget principal 2016
--

Nombre de membres en exercice : 38	- nombre de membres présents : 29
Nombre de pouvoirs : 9	- nombre de suffrages exprimés : 38
Vote contre :	pour : 38
	abstentions :

Jean Pouzache, Vice-Président aux Finances procède à la présentation détaillée du projet de budget principal 2016, qui s'équilibre en section de fonctionnement à 8 222 038 € et en section d'investissement à 5 247 796 €.

Le Président demande aux conseillers de se prononcer sur cette question.

Le Conseil, entendu l'exposé du Vice-Président et après délibéré,
A l'unanimité

Approuve le budget principal 2016 de la Communauté de Communes.

Objet : Vote du budget annexe ordures ménagères 2016

Nombre de membres en exercice : 38	- nombre de membres présents : 29
Nombre de pouvoirs : 9	- nombre de suffrages exprimés : 38
Vote contre :	pour : 38
	abstentions :

Jean Pouzache, Vice-Président aux Finances procède à la présentation détaillée du projet de budget annexe ordures ménagères 2016, qui s'équilibre en section de fonctionnement à 2 928 625 € et en section d'investissement à 24 200 €.

Le Président demande aux conseillers de se prononcer sur cette question.

Le Conseil, entendu l'exposé du Vice-Président et après délibéré,
A l'unanimité

Approuve le budget annexe ordures ménagères 2016 de la Communauté de Communes.

Objet : Vote des taux de fiscalité additionnelle et de contribution foncière des entreprises CFE 2016
--

Nombre de membres en exercice : 38	- nombre de membres présents : 29
Nombre de pouvoirs : 9	- nombre de suffrages exprimés : 38
Vote contre :	pour : 38
	abstentions :

Jean Pouzache, Vice-Président aux Finances expose aux Conseillers que le budget 2016 a été établi avec un produit fiscal attendu, au titre de la Contribution Foncière des Entreprises de 1 283 473 €, et au titre des taxes d'Habitation et Foncières de 1 952 654 €, ne nécessitant pas d'évolution des taux d'imposition votés en 2015.

Le Président demande aux conseillers de se prononcer sur cette question.

Le Conseil, entendu l'exposé du Vice-Président et après délibéré,

A l'unanimité

Vote les taux d'imposition suivants, identiques à ceux de 2015 :

Taxe d'habitation :	9,37 %
Foncier bâti :	0.550 %
Foncier non bâti :	3.53 %
Contribution Foncière des Entreprises :	25,58 %

Objet : Attributions de compensation versées aux Communes pour 2016

Nombre de membres en exercice : 38	- nombre de membres présents : 29
Nombre de pouvoirs : 9	- nombre de suffrages exprimés : 38
Vote contre :	pour : 38 abstentions :

Jean Pouzache, Vice-Président aux Finances rappelle qu'une attribution de compensation est reversée aux Communes membres. Celle-ci a été recalculée pour 2016 en tenant compte des rapports de la CLETC et des évolutions des emprunts transférés.

Il propose également pour 2016 d'introduire dans l'attribution de compensation le remboursement des frais du service mutualisé pour la voirie.

Il précise que les Communes devront délibérer sur les modifications apportées à leur attribution de compensation.

Le Président demande aux conseillers de se prononcer sur cette question.

Le Conseil, entendu l'exposé du Vice-Président et après délibéré,

A l'unanimité

Décide de fixer ainsi qu'il suit les montants des attributions de compensation pour l'exercice 2016 :

Attributions reversées aux Communes membres par la Communauté de Communes

GROSPIERRE	47 142,75
LABASTIDE DE VIRAC	49 632,85
LABEAUME	45 948,41
LAGORCE	219 744,56
ORGNAC L'AVEN	36 502,66
PRADONS	41 859,20
RUOMS	600 648,82
SAINT ALBAN AURIOLLES	96 775,54
SAINT MAURICE D'ARDECHE	32 706,17
SAINT REMEZE	72 280,01
SALAVAS	115 103,78
SAMPZON	160 409,61
VAGNAS	47 090,08
VALLON PONT D'ARC	666 880,19
VOGUE	40 767,21

Attributions reversées par les Communes membres à la Communauté de Communes

BALAZUC	- 13 605,28
BESSAS	- 22 738,86
CHAUZON	- 9 393,00
ROCHECOLOMBE	- 17 707,23

Objet : Société Publique Locale « Destination Pont d'Arc Ardèche », versement d'un 3^{ème} acompte

Nombre de membres en exercice : 38	- nombre de membres présents : 29
Nombre de pouvoirs : 9	- nombre de suffrages exprimés : 38
Vote contre : pour : 38	abstentions :

Jean Pouzache, Vice-Président aux Finances expose aux conseillers que la Communauté de Communes a confié à la Société Publique Locale « Destination Pont d'Arc Ardèche » les missions de développement touristique et culturel à partir du 1^{er} janvier 2016. Dans l'attente de la signature de la convention d'objectif liant la SPL et la Communauté de Communes et pour permettre son bon fonctionnement, il propose de verser sur l'exercice 2016 un troisième acompte de 100 000 €.

Le Président demande aux Conseillers de se prononcer sur cette question.

Le Conseil, entendu l'exposé du Vice-Président et après délibéré,

A l'unanimité

Approuve le versement d'un troisième acompte de 100 000 € à la Société Publique Locale « Destination Pont d'Arc Ardèche » dans l'attente de la signature de la convention d'objectif.

Objet : Vote des taux de la taxe d'enlèvement des ordures ménagères 2016

Nombre de membres en exercice : 38	- nombre de membres présents : 29
Nombre de pouvoirs : 9	- nombre de suffrages exprimés : 38
Vote contre : pour : 38	abstentions :

Jean Pouzache, Vice-Président aux Finances rappelle que la procédure de lissage des taux d'enlèvement des ordures ménagères étant achevée depuis 2008, le Conseil Communautaire ne vote plus qu'un taux unique pour l'ensemble des communes membres, ainsi qu'un taux pour la zone spécifique située à proximité immédiate du centre de stockage des déchets du SICTOBA à Grospièrres.

Compte tenu du budget annexe ordures ménagères pour 2016, il propose de ne pas augmenter les taux 2016 de la TEOM par rapport à 2015.

Le Président demande aux Conseillers de se prononcer sur cette question.

Le Conseil, entendu l'exposé du Président et après délibéré,

A l'unanimité

Vote les taux de la taxe d'enlèvement des ordures ménagères pour l'année 2016 :

Communes de BALAZUC , BESSAS, CHAUZON, GROSPIERRES, LABEAUME, LAGORCE, PRADONS, ROCHECOLOMBE, RUOMS, ST ALBAN-AURIOLLES, ST MAURICE D'ARDECHE, SALAVAS, SAMPZON, VALLON PONT D'ARC, VOGUE : 14.25%

Zone spécifique de GROSPIERRES : 7.12 %.

Objet : Tarifs redevance des professionnels 2016

Nombre de membres en exercice : 38	- nombre de membres présents : 29
Nombre de pouvoirs : 9	- nombre de suffrages exprimés : 38
Vote contre : pour : 38	abstentions :

Jean Pouzache, Vice-Président aux Finances rappelle aux conseillers la mise en place de la redevance spéciale des professionnels. Celle-ci est appliquée en supplément de la Taxe TEOM. Les modalités de mise en application ainsi que les tarifs pour l'année 2016 ont fait l'objet d'un travail en commission des Finances.

Il présente aux conseillers ces propositions, qui reprennent les dispositifs déjà en place en 2015.

Le Vice-Président rappelle que ces tarifs s'appliquent aux communes membres à l'exception des communes d'Ornac L'Aven, Labastide de Virac et Vagnas.

Pour 2016, la redevance spéciale concerne les gros producteurs qui ont été identifiés comme étant :

- les activités déjà soumises précédemment à la redevance spéciale, c'est-à-dire, les supermarchés au-delà d'une surface de vente de 299 m², le village de vacances Lou Capitelle,
- les activités de restauration comprenant les restaurants de plus de 100 m², les restaurants jusqu'à 100 m², les traiteurs, les snacks (c'est-à-dire sandwicheries, plats à emporter, pizzerias, points chauds, kebabs, saladeries, crêperies, grills, restauration rapide, fastfoods).

La surface de 100 m² comptabilisée pour les restaurants correspond à la surface des salles de restaurant accueillant la clientèle et des terrasses extérieures.

- les autres activités commerciales,

Un tarif correspondant au service rendu est proposé pour 2016, à savoir :

Supermarchés	Tarif au m ² de superficie commerciale	7.67 €
Restaurants de moins de 100m ²	Tarif avec coefficient de passage	480.50 €
Restaurants de plus de 100 m ²	Tarif avec coefficient de passage	841.60 €
Snacks	Tarif avec coefficient de passage	360.10 €
Traiteurs	Tarif par commerce	1 802.60 €
Autres activités commerciales	Tarif par commerce	158.40 €

La fréquence des collectes constituant un confort certain pour l'utilisateur, un coefficient est affecté sur les tarifs des restaurants et divers snacks, inchangé, qui varie ainsi :

1 à 2 collectes hebdomadaires	Coefficient 1
3 à 4 collectes hebdomadaires	Coefficient 1,35
5 à 7 collectes hebdomadaires	Coefficient 1,70

la référence des fréquences de collecte étant celle de la haute saison estivale.

Les coefficients varient de 1 à 1,70 car la collecte n'intervient qu'à hauteur d'1/3 dans le coût du service, pour 2/3 pour le traitement. Quelle que soit la fréquence de collecte, le tonnage produit ne varie pas et reste identique.

L'essentiel de la collecte et du tonnage étant produits en saison estivale, et le service étant rendu toute l'année, le tarif est annuel, quelle que soit la durée d'ouverture des divers établissements.

Village de vacances Lou Capitelle	Tarif 2016	14 284.15 €
-----------------------------------	------------	-------------

Le Président demande aux Conseillers de se prononcer sur cette question.

Le Conseil, entendu l'exposé du Vice-Président et après délibéré,

A l'unanimité

Valide l'ensemble du dispositif de redevance des professionnels proposé par la Commission des Finances, et par le bureau : catégories soumises à la redevance spéciale des professionnels pour l'année 2016, application d'un coefficient de fréquence de collecte pour certaines catégories, modalités de mise en œuvre, mise en œuvre pour les communes membres à l'exception des communes d'Ornac L'Aven, Labastide de Virac et Vagnas.

Approuve les tarifs fixés ainsi qu'il suit pour l'année 2016 :

Supermarchés	Tarif au m ² de superficie commerciale	7.67 €
Restaurants de moins de 100m ²	Tarif avec coefficient de passage	480.50 €
Restaurants de plus de 100 m ²	Tarif avec coefficient de passage	841.60 €
Snacks	Tarif avec coefficient de passage	360.10 €
Traiteurs	Tarif par commerce	1 802.60 €
Autres activités commerciales	Tarif par commerce	158.40 €
Village de vacances Lou Capitelle	Tarif 2016	14 284.15 €

Objet : Redevance des campings 2016

Nombre de membres en exercice : 38	- nombre de membres présents : 29
Nombre de pouvoirs : 9	- nombre de suffrages exprimés : 38
Vote contre : pour : 38	abstentions :

Jean Pouzache, Vice-Président aux Finances rappelle aux conseillers que dans le cadre de la compétence « collecte des ordures ménagères », il est appliqué, sur les 16 Communes comprises dans le

périmètre d'application de la taxe d'enlèvement des ordures ménagères, la redevance spéciale des professionnels pour l'enlèvement des déchets ménagers et assimilés, et leur traitement.

Il précise qu'il convient de voter les tarifs appliqués sur cette partie du territoire en 2016 pour les campings.

Le Président demande aux Conseillers de se prononcer sur cette question.

Le Conseil, entendu l'exposé du Vice-Président et après délibéré,

A l'unanimité

Valide l'ensemble du dispositif de redevance des professionnels proposé par la Commission des Finances, et par le bureau

Adopte les tarifs applicables en 2016 à la redevance spéciale des professionnels pour la catégorie des campings sur les 16 communes comprises dans le périmètre d'application de la TEOM :

- Tarif par emplacement de camping : 60 €
- Ajustement forfaitaire par camping, pour les campings collectés par leur propre prestataire privé pendant l'été : - 111 €

Objet : Tarifs redevance incitative 2016

Nombre de membres en exercice : 38	- nombre de membres présents : 29
Nombre de pouvoirs : 9	- nombre de suffrages exprimés : 38
Vote contre : pour : 38	abstentions :

Jean Pouzache, Vice-Président aux Finances rappelle aux conseillers que dans le cadre de la compétence « collecte des ordures ménagères », il est appliqué, sur les Communes de Labastide-de-Virac, Orgnac L'Aven et Vagnas, la redevance incitative pour l'enlèvement des déchets ménagers et assimilés, et leur traitement.

Il précise qu'il convient de voter les tarifs appliqués sur cette partie du territoire en 2016.

Le Président demande aux Conseillers de se prononcer sur cette question.

Le Conseil, entendu l'exposé du Vice-Président et après délibéré,

A l'unanimité

Valide l'ensemble du dispositif de redevance des professionnels proposé par la Commission des Finances, et par le bureau,

Adopte les tarifs applicables pour l'année 2016 sur ces communes :

	Particuliers et professionnels		Professionnels et regroupements équipés de bacs 660 L
	Bac 120 L	Bac 240 L	Bac 660 L
Part fixe	80 €/entité/an	80 €/entité/an	80 €/entité/an
Part au volume du bac 0,10 €/litre/bac/pro			66 €/bac/an
Levée	1,75 €/levée	1,75 €/levée	5,50 €/levée
Poids 0,20 €/kg	En fonction du poids collecté	En fonction du poids collecté	En fonction du poids collecté
Part variable minimum	20 €		

Pour les campings ayant refusé la redevance incitative (pesée embarquée) :

	Tarif 2016
Par emplacement de camping	60 €
ajustement forfaitaire pour les campings collectés par leur propre prestataire privé pendant l'été	- 111 €

Les tarifs pour le remplacement des bacs sont inchangés:

- . bac 120 litres : 47 € TTC
- . bac 240 litres : 57 € TTC
- . bac 660 litres : 146 € TTC

Etant précisé que le changement de bac est payant dans tous les cas de figure, sauf suite à une évolution naturelle du foyer justifiée par le demandeur.

Objet : Tarification navettes estivales 2016

Nombre de membres en exercice : 38	- nombre de membres présents : 29
Nombre de pouvoirs : 9	- nombre de suffrages exprimés : 38
Vote contre : pour : 38	abstentions :

Luc PICHON, vice-Président en charge des transports expose :

La commission transports et le Bureau ont travaillé à la mise en place d'une tarification sur les navettes saisonnières.

Les navettes en 2016 débiteront toutes du 1^{er} juillet jusqu'au 31 août. Trois navettes sont identifiées :

A destination du Pont d'Arc

A destination de la Caverne du Pont d'Arc

A destination d'Orgnac l'Aven.

La mise en place d'une tarification sur l'ensemble des navettes n'est pas réalisable car le système combiné avec le parking-relais de la gare n'est pas opérationnel et la présence humaine des services de la gare ou de la Communauté de communes n'est plus assurée.

Le fort cadencement des navettes du Pont d'Arc et de la Caverne empêchent donc la mise en place d'une tarification cohérente. La stratégie de combinaison parkings/ offres de transports ne peut se mettre en œuvre. Il est rappelé que l'équilibre financier du budget « transports » sera assuré à terme par la valorisation des recettes de parkings.

Il propose néanmoins de conserver la tarification de la navette à destination d'Orgnac l'Aven au prix proposé par la commission transports à savoir un tarif simple et unique de 2 € la journée.

Le Conseil Communautaire, entendu l'exposé et après délibéré,

A l'unanimité

Décide d'instaurer une tarification sur la navette à destination d'Orgnac l'Aven, dans les conditions engagée par le Département sur le dispositif Sept l'été ;

Autorise le Président à signer tous actes relatifs à l'exécution de la présente décision.

Objet : Redevance d'occupation du domaine public – Parkings gare routière situés quartier Ratière à Vallon Pont d'Arc

Nombre de membres en exercice : 38	- nombre de membres présents : 29
Nombre de pouvoirs : 9	- nombre de suffrages exprimés : 38
Vote contre : pour : 38	abstentions :

Luc PICHON, vice-Président chargé des transports et de la voirie expose aux conseillers que :

Vu l'Article L113-7 du code général de la consommation

- Créé par la LOI n° 2014-344 du 17 mars 2014 - art. 6 (V)
- Transféré par la LOI n°2015-992 du 17 août 2015 - art. 77

« Tout exploitant de parc de stationnement affecté à un usage public applique au consommateur, pour les stationnements d'une durée inférieure à douze heures et payés à la durée, une tarification par pas de quinze minutes au plus. »

Vu le Code Général des Collectivités territoriales et notamment les articles L. 2215-4 et L.2331-1 à L.2331-11 ;

Vu le transfert de compétences pour l'aménagement du pôle d'échanges multimodal et les parcs de stationnement situés quartier Ratière à Vallon Pont d'Arc, dont l'arrêté préfectoral a été pris le 28 novembre 2014 ;

Vu la délibération du 19 mai 2015 fixant la redevance d'occupation du domaine public des parkings de la gare routière

Vu le procès-verbal de mise à disposition établi entre la commune de Vallon Pont d'Arc et la Communauté de communes des Gorges de l'Ardèche sur les terrains concernés,

il s'avère nécessaire d'établir une tarification pour la perception des droits de stationnement et de location, c'est-à-dire de redevances pour occupation du domaine public sur les parkings concernés, qui sont principalement un exutoire pour les familles utilisant l'offre de services de transports en commun. Leur destination future de parc-relais conditionne la mise en place d'une tarification transitoire basée sur l'étude transports et stationnement.

Il est proposé d'appliquer un régime de tarification basée sur 3 saisons :

Une saison haute du 1^{er} juillet au 31 août

Une saison intermédiaire du 1^{er} avril au 30 juin, du 1^{er} septembre au 31 octobre,

Une saison basse du 1^{er} novembre au 31 mars ;

Il est proposé d'appliquer une tarification attractive avec un maximum fixé à 0,20 cts € du ¼ d'heure.

Il est proposé de laisser le Président moduler cette tarification par arrêté pour prendre en compte les usages à venir du site non connus à ce jour.

Le Président demande aux conseillers de se prononcer sur cette proposition.

Le Conseil Communautaire, entendu l'exposé et après délibéré,

Considérant qu'il est de l'intérêt de la communauté de communes de pouvoir disposer du produit de ces droits et redevance ;

Considérant que le parking présent, en cours d'aménagement, est dans une phase transitoire ;

Considérant que l'aménagement futur du pôle d'échanges multimodal est lié à la réalisation d'un parc relais de stationnement et que celui-ci s'inscrit dans une démarche de gestion combinés des parkings avec les parcs de stationnements de l'opération Combe d'Arc ;

A l'unanimité,

Décide d'instaurer une tarification sur les parkings de la gare routière à compter de l'année 2016 sur une période de 24 h par ¼ d'heure ;

Décide de retenir 3 périodes de tarification :

Une saison haute du 1^{er} juillet au 31 août

Une saison intermédiaire du 1^{er} avril au 30 juin, du 1^{er} septembre au 31 octobre,

Une saison basse du 1^{er} novembre au 31 mars ;

Mandate le Président à fixer par arrêté la modulation des tarifs sans excéder un tarif supérieur à 20 cts d'€ du ¼ d'heure ;

Autorise le Président à signer tous actes relatifs à l'exécution de la présente décision.

- **Economie**

Objet : Pôle d'Echanges Multimodal – Ombrières photovoltaïques Autorisation de dépôt de Permis de construire et d'exécution de travaux

Nombre de membres en exercice : 38	- nombre de membres présents : 29
Nombre de pouvoirs : 9	- nombre de suffrages exprimés : 38
Vote contre : pour : 38	abstentions :

Yves RIEU, vice-Président chargé de l'économie, rappelle aux conseillers :

La délibération du 8 octobre 2015 validant l'avant-projet détaillé ainsi que la pose d'ombrières photovoltaïques sur P1 ;

Il rappelle que l'engagement pris pour la réalisation d'ombrières photovoltaïques se fait en partenariat avec la société d'économie mixte Energie Rhône Vallée. Cette société est le fruit d'une capitalisation entre syndicats d'énergie et partenaires provenant de banques et de collectivités territoriales.

La réalisation de cet ouvrage permettra d'apporter une véritable zone ombragée sur le P1, parking à usage triple à savoir à vocation écotouristique en lien avec la gare, à destination du personnel du collège et pour les usages du bâti du pôle d'échanges multimodal.

Le Président demande aux conseillers de se prononcer sur l'avant-projet présenté, comprenant des ombrières photovoltaïques sur le parking identifié P1.

Le Conseil Communautaire, entendu l'exposé et après délibéré,
A l'unanimité

Valide le projet de pose d'ombrières sur l'ensemble du P1.

Mandate l'avant-projet détaillé tel que présenté, comprenant des ombrières photovoltaïques sur le parking P1,

Autorise Energie Rhône Vallée à déposer un permis de construire sur les parcelles D 821 et D 822 sises à Vallon Pont d'Arc pour un ouvrage ombragé recouvert de panneaux photovoltaïques ;

Autorise Energie Rhône Vallée, sous réserve d'obtention dudit permis de construire, à exécuter les travaux correspondants ;

Objet : Zone d'activités les Estrades – Vente parcelle B 2609 à Monsieur SERRE Romain

Nombre de membres en exercice : 38	- nombre de membres présents : 29
Nombre de pouvoirs : 9	- nombre de suffrages exprimés : 38
Vote contre :	pour : 38
	abstentions :

Yves RIEU, vice-Président en charge de l'économie rappelle aux membres du conseil la délibération en date du 12 décembre 2013 instituant la mise en place d'un prix de vente du terrain sur la zone d'activités « les Estrades » à Vallon Pont d'Arc de 35 € HT.

Le vice-Président rappelle que l'entreprise représentée par M. Romain SERRE souhaite implanter une activité de mécanique. La parcelle retenue est située sur les Estrades, parcelle B 2609 d'une surface de 947 m².

Il propose de céder la parcelle cadastrée section B 2609, d'une surface de 947 m² à M. SERRE Romain au prix de 35 € HT/m², soit 33 145 € HT + TVA.

Les services des domaines ont rendu un avis conforme sur les conditions de la vente en date du 04 janvier 2014.

Le Conseil Communautaire, entendu l'exposé et après délibéré,
A l'unanimité

Décide de la vente des parcelles cadastrées section B 2609 pour une contenance de 947 m² sur la zone d'activités « Les Estrades » sur la Commune de VALLON PONT D'ARC, à Monsieur SERRE Romain pour l'implantation de locaux d'entreprise, aux conditions suivantes : 35 € H.T. le m², soit un prix de vente de 33 145 € HT + TVA.

Les frais notariés sont à la charge de l'acquéreur.

Sur proposition de Monsieur le vice-Président, l'acte sera assorti d'une clause résolutoire exceptionnelle, précisant que la vente deviendra caduque, si l'investissement projeté n'a pas fait l'objet d'un commencement de travaux dans les 12 mois qui suivent la vente. De plus, l'acquéreur devra s'engager sur une date d'achèvement des travaux.

Autorise le Président à signer le compromis et l'acte de vente à intervenir, ainsi que toute pièce se rapportant à ladite vente.

Mandate le Président afin d'effectuer les démarches administratives et financières nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Dit que les crédits nécessaires seront inscrits au budget.

Objet : Zone d'activités les Estrades - Acquisition de la parcelle B2632

Nombre de membres en exercice : 38	- nombre de membres présents : 29
Nombre de pouvoirs : 9	- nombre de suffrages exprimés : 38
Vote contre :	pour : 38
	abstentions :

Yves RIEU, vice-Président à l'économie expose aux conseillers la situation sur la zone des Estrades. L'aménagement cette zone d'activités a été repris par la Communauté de communes des Gorges l'Ardèche depuis le 1^{er} janvier 2013. Sous maîtrise d'ouvrage communale, la zone des Estrades a engagé

ses premiers aménagements, tranche par tranche. La Communauté de communes dispose d'une surface commercialisable réduite puisque plus de la moitié de ses terrains est cédée.

Il convient donc de compléter un tènement foncier supplémentaire pour permettre de disposer d'une offre quantitative de terrain économique commercialisable.

L'acquisition porte sur un terrain attenant à la zone appartenant à M. Vignaud Veran et Mlle Delavier. La proposition faite pour l'acquisition de ces parcelles est de 25 € HT pour les parcelles sises en zone AUact et proche des réseaux.

L'avis de France Domaine a été sollicité pour cette acquisition et il ressort une estimation de l'ordre de 5 €/m².

La proposition faite à l'amiable auprès de M. Vignaud Veran fixe un prix à 20 € HT/m². La demande établie par les conjoints Delavier/Vignaud Veran établit un prix de 25 € HT du m² soit un prix d'acquisition de quarante-cinq mille cinquante euros (45 050 € HT).

Le Président demande aux conseillers de se prononcer sur cette question.

Le Conseil Communautaire, entendu l'exposé et après délibéré,

A l'unanimité

Vu l'avis des Domaines du 16 février 2016.

Entendu la proposition de la commission développement économique.

Décide d'acquérir la parcelle cadastrée section B 2632, secteur des Estrades à Vallon Pont d'Arc, pour une superficie de 1 802 m² appartenant à Mademoiselle Delavier et Monsieur Vignaud Veran, au prix de 25€/m² au maximum, soit pour 1 802 m² la somme de quarante-cinq mille cinquante euros (45 050 € HT). Les frais d'acte sont à la charge de l'acquéreur.

Motive cette acquisition à ce prix du fait de la viabilité très proche du terrain (parcelle attenante viabilisée), et jouxtant les terrains précédemment acquis par la Communauté de communes (parcelles B715 et B 717);

Autorise le président ou son représentant à signer l'acte d'acquisition, ainsi que l'ensemble des pièces nécessaires à la bonne exécution de la présente délibération.

Dit que les crédits nécessaires seront inscrits au budget.

- **Questions diverses**

Culture

Le Conseil Communautaire émet un avis favorable au versement du solde de la subvention 2015 à l'association Labeaume en Musiques, sous réserve de la déduction préalable du montant versé par la Commune de RUOMS pour le concert qui s'y est déroulé.

L'ordre du jour étant clos, la séance est levée.

Le Secrétaire de séance
Signé Michel SERRE